

06/06/2022

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Weedon, tenue devant public, à l'Hôtel de ville de Weedon, située au 520, 2<sup>e</sup> Avenue, lundi, le 6 juin 2022 à 19 h 34.

*Sont présents à cette séance :*

Monsieur le maire : Eugène Gagné  
Madame la conseillère : Maylis Toulouse  
Messieurs les conseillers : Pierre Bergeron  
Daniel Sabourin  
Olivier Paiement  
Daniel Groleau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Le conseiller Denis Rondeau est absent.

Assiste également à la séance, Madame Marie-Claude Cloutier, directrice générale et secrétaire-trésorière et agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 34 et présente l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation et dépôt des états financiers de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022
5. Intervention du public (*tout sujet d'intérêt municipal*)
6. Acceptation des salaires et des comptes
7. Dépôt de la correspondance du mois de mai 2022
8. Dépôt de l'état des activités de fonctionnement au 31 mai 2022
9. Rapport du maire aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
10. Administration
  - 10.1 Adjudication du contrat – réfection de la toiture de l'hôtel de ville
  - 10.2 Transfert bancaire – parcs et terrains de jeux
  - 10.3 Affectations – aménagement d'une aire de jeux à la halte routière du secteur Saint-Gérard
  - 10.4 Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – mise à niveau du Centre communautaire de Weedon
  - 10.5 Centre communautaire – étude électromécanique
  - 10.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 039 800 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2022
  - 10.7 Adjudication de la soumission pour l'émission de billets – Règlements n° 2015-042
  - 10.8 Embauche de Marion Lenoir – préposée à l'entretien des infrastructures sportives
11. Travaux publics
  - 11.1 Avis de motion – Règlement établissant une politique pour la demande de service aux travaux publics
  - 11.2 Présentation du projet de règlement n°2022-110 Règlement établissant une politique pour la demande de service aux travaux public
  - 11.3 Appel d'offres – sable (abrasif)
  - 11.4 Autorisation de signature – aide financière dans le cadre du Volet entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
12. Urbanisme et développement

- 12.1 Demande à la Commission de protection du territoire agricole – 2280, chemin du Lac-Louise
- 12.2 Vente du lot n° 6 504 220 rue du Parc-Industriel à M. Stéphane Letendre
- 13. Loisirs et culture
  - 13.1 Demande d'une plus grande présence de la patrouille nautique sur le lac Aylmer, le lac Louise, la rivière Saint-François et la rivière au Saumon à Weedon
  - 13.2 Piscine intérieure collective du Haut-Saint-François
- 14. Divers et affaires nouvelles
- 15. Informations des membres du Conseil
- 16. Périodes de questions (*exclusivement aux sujets à l'ordre du jour*)
- 17. Levée de la séance

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2022-087**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**3. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2021**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états financiers de l'exercice financier 2021 et le conseil prend acte du rapport préparé et présenté par les vérificateurs Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés.

L'excédent de fonctionnement de l'administration municipale (non-consolidée) de l'exercice à des fins fiscales est de **410 171 \$**.

**4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du contenu de ce procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2022-088**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et que ledit procès-verbal soit et est accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**5. INTERVENTION DU PUBLIC (tout sujet d'intérêt municipal)**

- On demande qui est le propriétaire du 2280, chemin du Lac-Louise (point 12.1)
- Question concernant la vidange des véhicules récréatifs.

**6. ACCEPTATION DES SALAIRES ET DES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les fonctionnaires et officiers, en vertu du règlement 2016-044 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doivent préparer et déposer périodiquement au conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'ils ont autorisées ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2022-089**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes payés et à payer dont le montant est de **367 792,08 \$** et est détaillée comme suit :

Opérations courantes payées	65 441,10 \$
Opérations courantes à payer :	<u>195 985,32 \$</u>
Sous total	<b>261 426,42 \$</b>
Salaires payés :	<u>106 365,66\$</u>
<b>Grand total :</b>	<b>367 792,08 \$</b>

Que le rapport soit classé sous le numéro 05-2022 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS**

La liste de correspondance a été déposée en comité plénier du conseil.

Aucune information spécifique n'est à noter.

Par conséquent, le maire, monsieur Eugène Gagné, fait le dépôt des correspondances du mois de mai 2022.

**8. DÉPÔT DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 MAI 2022**

Madame Marie-Claude Cloutier, directrice générale et secrétaire-trésorière, dépose les états des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 31 mai 2022.

**9. RAPPORT DU MAIRE AUX CITOYENS SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire, Eugène Gagné, dépose à la séance ordinaire du 6 juin 2022, le rapport des faits saillants du rapport financier de l'administration municipale et du rapport du vérificateur externe, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021, déposé à la même séance. Dans son rapport en date du 18 mai 2022, la firme Raymond Chabot Grant Thornton, vérificateur externe de la Municipalité, confirme que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Weedon au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date conformément aux *Normes comptables canadiennes pour le secteur public*. Les états financiers présentés ici sont ceux de l'administration municipale uniquement, ils n'incluent pas les organismes contrôlés et partenariats.

**ÉTATS FINANCIERS 2021 (non-consolidés)**

**Revenus**

Fonctionnement	6 013 930 \$
Investissement	1 996 467 \$
	<hr/>
	8 010 397 \$

**Charges :** 

---

 5 664 408 \$

Excédent de l'exercice : 2 345 989 \$  
Moins : revenus d'investissements : (1 996 467)\$

**Excédent de fonctionnement de l'exercice avant conciliation à des fins fiscales :** 349 522 \$

**Éléments de conciliation à des fins fiscales**

Amortissement des immobilisations :	871 148 \$
Remboursement de dettes à long terme :	(522 414)\$
<b>Affectations</b>	
Activités d'investissement	(275 625)\$
Excédent (déficit) accumulé	(22 272)\$
Autres éléments de conciliation	9 812 \$
	<u>60 649 \$</u>

**Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales 410 171 \$**

Les revenus totaux s'élèvent à 8 010 397 \$ et les dépenses de fonctionnement à 5 664 408 \$ et les revenus d'investissement sont de 1 996 467 \$, pour un excédent de fonctionnement de l'exercice de 349 522 \$. Nous devons ajouter à ce surplus un montant de 60 649 \$ provenant de la conciliation à des fins fiscales.

Le total de l'excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales au 31 décembre 2021 est de 410 171 \$.

Le total de l'excédent non affecté (surplus libre) accumulé au 31 décembre 2021 est de 475 417\$, l'excédent de fonctionnement affecté est de 79 321 \$ et les réserves financières et fonds réservés totalisent 843 265 \$, incluant le montant de 490 000 \$ au fonds de roulement. Le montant des actifs municipaux (propriétés, chemins, machineries, etc.) se chiffre pour sa part à 13 442 797 \$.

Le surplus de l'exercice financier s'explique par plusieurs facteurs, dont :

- Les revenus de droit de mutations immobilières (plus du double du montant prévu au budget).
- Les ventes de terrains dans le secteur résidentiel (chemin Ferry) et le secteur commercial (Parc-Industriel)
- Les services rendus (location autopompe, travaux voirie pour des contribuables et le MTQ, SAAQ, location de salles)

Ce surplus accumulé nous permettra de réagir advenant un incident majeur ou un besoin urgent, ou encore de saisir une occasion mettant de l'avant le développement de notre municipalité.

### **Réalisations 2021**

La Municipalité a réussi à réaliser divers travaux d'entretien et/ou d'immobilisations et a investi à plusieurs niveaux, dont notamment :

- Le rajeunissement de la flotte de véhicules (achat d'un camion 10 roues neuf);
- La réhabilitation de la route 257 avec les 4 autres municipalités qui la longent;
- La mise à niveau de la 3<sup>e</sup> Avenue (services et rue);
- L'ouverture d'un écocentre à proximité les samedis avant-midi de mai à octobre;
- Le développement résidentiel chemin Ferry et rue des Pionniers;
- Le rafraîchissement des différents parcs.

La santé financière de la Municipalité Weedon se porte bien grâce à des efforts d'amélioration continus. Nous travaillons tous très fort, les employés, les membres du conseil municipal et moi-même, afin de vous offrir des services de qualité dans le respect de notre cadre financier.

Eugène Gagné, maire

## **10. ADMINISTRATION**

### **10.1 ADJUDICATION DU CONTRAT – RÉFECTION DE LA TOITURE DE L'HÔTEL DE VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon a procédé à un appel d'offres public portant le numéro 2022-06 pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville, conformément aux lois en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions concernant ces appels d'offres furent ouvertes, tel que précisé dans le document d'appel d'offres, le 26 avril 2022 à 15h05 à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Weedon ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2022-090**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** les soumissions suivantes ont été reçues, à savoir :

Soumissionnaire	Montant avec taxes
Gagné & Roy Inc.	123 546,39 \$
Couverture JDM	228 685,27 \$
<b>Toiture Industrie Pro</b>	<b>129 801,03 \$</b>
Lacasse & Fils	149 237,55 \$

**QUE** la soumission de la compagnie Gagné & Roy Inc. a été rejetée parce qu'elle s'est avérée incomplète (déclaration non signée) ;

**QUE** le conseil octroi le contrat pour la réfection de la toiture de l'hôtel de ville à **Toiture et Industrie Pro** un coût total de **129 801,03 \$** incluant les taxes ;

**QUE** les sommes engagées par cette réfection seront entièrement prises dans l'aide financière accordé via le programme PRABAM.

**ADOPTÉE**

## **10.2 TRANSFERTS BANCAIRES – PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

**2022-091**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil autorise le transfert d'un montant de **11 935 \$** provenant du folio n°450 000 ET3, représentant un montant réservé pour les parcs et terrains de jeux au folio n° 450 000 EOP de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

## **10.3 AFFECTATION – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX À LA HALTE ROUTIÈRE DU SECTEUR SAINT-GÉRARD**

**2022-092**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** d'effectuer l'achat d'un module de jeu « *dôme à grimper* » de la compagnie Go-élan pour l'installer à la halte routière du secteur Saint-Gérard, pour un coût de 10 380,40 \$ plus taxes, incluant l'équipement, l'installation et l'aménagement ;

**QUE** les fonds pour le paiement de cette facture proviennent du compte n°03-510-00-522 *affectation des revenus parc et terrains de jeux*.

**ADOPTÉE**

**10.4 PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – MISE A NIVEAU DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE WEEDON**

**ATTENDU QUE** la Municipalité présente au PRACIM une demande d'aide financière pour le projet concernant la mise à niveau du Centre communautaire de Weedon ;

**2022-093**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande financière ;

QUE la Municipalité a pris connaissance du guide PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné ;

QUE la Municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

**ADOPTÉE**

**10.5 CENTRE COMMUNAUTAIRE – ÉTUDE ÉLECTROMÉCANIQUE**

**ATTENDU QUE** par la résolution n°2022-057, la Municipalité accorde à Exp le contrat relatif aux travaux d'ingénierie pour les travaux de mise à niveau du Centre communautaire de Weedon ;

**ATTENDU QU'** aucun travail en électricité et mécanique n'était inclus dans l'offre initiale et qu'un nouveau plafond devra être installé, impliquant les luminaires et autres appareils électriques à l'intérieur de celui-ci ;

**ATTENDU QUE** les équipements qui seront désinstallés ne pourront pas nécessairement être réinstallés s'ils ne respectent pas les nouvelles normes et codes et que vu l'âge du bâtiment, plusieurs problématiques peuvent survenir ;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**2022-094**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité ajoute au mandat confié précédemment à Exp la réalisation d'un concept électromécanique et la proposition de travaux de rehaussement du Centre communautaire (remplacement des appareils d'éclairage, des vieux conduits électriques, du système de chauffage, etc.), présentant « l'état de santé » en électromécanique du bâtiment ;

QUE les honoraires pour cet ajout au mandat initiale sont d'environ 17 000 \$.

**ADOPTÉE**

**10.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 039 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 JUIN 2022**

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Weedon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 039 800 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2015-042	214 800 \$
2015-042	825 000 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2015-042, la Municipalité de Weedon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**2022-095**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>57 600 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>60 000 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>62 700 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>65 500 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>68 400 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>725 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2015-042 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 juin 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE**

**10.7 ADJUDICATION – SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS – RÈGLEMENT N°2015-042**

Date d'ouverture :	6 juin 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 juin 2022
Montant :	1 039 800 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Weedon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 juin 2022, au montant de 1 039 800 \$;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

57 600 \$	4,49000 %	2023
60 000 \$	4,49000 %	2024
62 700 \$	4,49000 %	2025
65 500 \$	4,49000 %	2026
794 000 \$	4,49000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,49000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

57 600 \$	3,30000 %	2023
60 000 \$	3,75000 %	2024
62 700 \$	3,85000 %	2025
65 500 \$	3,95000 %	2026
794 000 \$	4,15000 %	2027

Prix : 98,04800

Coût réel : 4,59920 %

3 - CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS

57 600 \$	4,64000 %	2023
60 000 \$	4,64000 %	2024
62 700 \$	4,64000 %	2025
65 500 \$	4,64000 %	2026
794 000 \$	4,64000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,64000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**2022-096**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Weedon accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2022 au montant de 1 039 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2015-042. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**



**10.8 EMBAUCHE DE MARION LENOIR – PREPOSÉE À L’ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES**

**CONSIDÉRANT QU’**un poste de préposée à l’entretien des infrastructures sportives et de préposée à l’aménagement et l’entretien des parcs municipaux étaient à pourvoir ;

2022-097

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Groleau

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE Marion Lenoir est embauchée au poste de préposée à l’entretien des infrastructures sportives, incluant l’aménagement et l’entretien des parcs municipaux, à compter du 7 juin 2022 ;

QUE les dispositions de la convention collective s’appliquent pour l’employée ;

QU’une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuse de la Municipalité de Weedon et déposée au dossier personnel de l’employée.

**ADOPTÉE**

**11. TRAVAUX PUBLICS**

**11.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE DEMANDE DE SERVICE AUX TRAVAUX PUBLICS**

AVIS DE MOTION

est donné par la conseillère Maylis Toulouse, que, lors d’une séance ultérieure, le règlement n°2022-110 intitulé « *Règlement établissant une politique de demande de service aux travaux publics* » sera adopté. Les membres du conseil ayant déjà obtenu une copie du projet de règlement, dispense de lecture est demandée en même temps que l’avis de motion.

**11.2. PRESENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°2022-110 ÉTABLISSANT LA « POLITIQUE DE DEMANDE DE SERVICE AUX TRAVAUX PUBLICS »**

La présentation du projet de règlement est faite par le maire, M. Eugène Gagné.

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite se pourvoir d’une politique lui permettant d’établir les travaux de responsabilité municipale et ceux de responsabilité citoyenne lors de demande de service ;

**ATTENDU QUE** les travaux de responsabilité citoyenne n’ont pas à être défrayés par l’ensemble des contribuables, mais seulement par le propriétaire concerné ;

**ATTENDU QUE** les municipalités établissent les tarifs par règlement (article 244.1 de la Loi sur la Fiscalité municipale) ;

**ATTENDU QU’** un avis de motion a été donné par madame Maylis Toulouse, conseillère au district n°5 lors de la séance ordinaire du conseil, le 6 juin 2022 ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté et déposé par le maire, Eugène Gagné lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSE PAR

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le règlement numéro 2022-110, soit adopté et qu’en conséquence, le conseil décrète :

#### **ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de Règlement établissant la « *Politique de demande de service aux travaux publics* ».

#### **ARTICLE 2**

La « *Politique de demande de service aux travaux publics* », jointe en annexe A, est adoptée et s'applique pour tous les secteurs de la municipalité.

#### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication.

#### **ADOPTÉ**

### **POLITIQUE DE DEMANDE DE SERVICE AUX TRAVAUX PUBLICS**

#### **1. REFOULEMENT D'ÉGOUT AVEC OU SANS DOMMAGE**

##### **1.1 DESCRIPTION**

Appel d'un citoyen pour un problème de refoulement d'égout :

1. Vérifier si la résidence a subi des dommages;
2. Prendre des photos;
3. Demander si la résidence est pourvue d'un clapet anti-retour;
4. Demander au client s'il a tenté de débloquer son égout à l'aide d'un « fish », et/ou nettoyage avec eau sous pression et/ou vacuum;
5. Informer le citoyen que nous vérifions l'état d'écoulement de l'eau dans la conduite principale en amont et en aval de sa résidence;
6. Si nous constatons un bon écoulement dans la conduite principale, on informe le citoyen qu'il devra faire nettoyer son égout entre la maison et la conduite principale;
7. Si le problème persiste : envisager une inspection par caméra, avec enregistrement obligatoire (nettoyage au vacuum de sa conduite au préalable);
8. Visualiser le problème et poser un diagnostic quant à la responsabilité des parties.

##### **1.2 RESPONSABILITÉ DU CITOYEN**

Si le problème

- a) se situe dans la conduite secondaire (conduite de service) entre la maison et le branchement de la conduite principale et que la nature du problème provient d'un objet dans les tuyaux, un bouchon de solide, une accumulation de racines, graisse, etc.
- b) est dû à une déficience de l'état physique de la conduite entre la ligne d'emprise et la résidence (pente inverse, joints décalés, conduite cassée, affaissée, diamètre réduit, etc.)

et que le citoyen/demandeur a eu recours au service d'un employé des travaux publics en dehors des heures d'affaires, soit après 17h00 et avant 8h du lundi au vendredi ou à partir de 17h30 le vendredi (midi en horaire d'été) jusqu'à lundi 8h, les frais de déplacement seront à la charge du citoyen/demandeur (selon le tarif établi à l'annexe A).

##### **1.3 RESPONSABILITÉ MUNICIPALE**

Si la conduite principale de service d'égout qui dessert la résidence ne fonctionne plus adéquatement ou si l'état physique de la conduite est altéré, entre la conduite principale et la ligne d'emprise (conduite cassée, affaissée, joint décalé, pente inverse), alors la responsabilité serait celle de la municipalité. Celle-ci remédiera à la situation et à la remise des lieux dans l'état initial, à sa charge.

Toutefois, le citoyen/demandeur devra fournir la preuve qu'il y a eu faute et/ou problème sur l'état physique de la conduite de responsabilité municipale (inspection par caméra avec enregistrement) ou que les représentants de la municipalité puissent le confirmer à titre de témoins.

## **2. BRIS/FUITE SUR LA CONDUITE D'AQUEDUC RÉSIDENTIELLE**

### **2.1 DESCRIPTION**

Signalement par un citoyen d'une fuite ou d'un bris sur sa conduite ou par le service des travaux publics lui-même :

1. Dégager la boîte de service donnant accès à la tige d'opération de la valve
2. Mettre la clé et faire une écoute pour l'observation du bruit
3. Écoute sur la valve à l'intérieur de la résidence en présence du citoyen (possible)
4. Fermer l'arrêt de ligne (valve extérieure), refaire l'écoute et s'assurer avec le citoyen que l'eau est fermée à l'intérieur
  - a) Il n'y a plus de bruit : le bruit ou fuite se situe sur la conduite d'aqueduc, du côté de la résidence, entre la valve extérieure et la valve intérieure. Il s'en trouve alors de la responsabilité du citoyen de corriger la situation dans les 5 jours suivants.
  - b) Le bruit persiste : le bris ou la fuite se situe du côté de la municipalité et celle-ci est responsable de corriger la situation et de remettre le terrain dans son état initial.

### **2.2 RESPONSABILITÉ DU CITOYEN**

Le service des travaux publics avise aussitôt que possible le citoyen lorsqu'il a décelé un bris ou une fuite sur sa conduite d'aqueduc et qu'il en est responsable. Il se doit alors de :

- Aviser ses assurances au besoin
- Prendre des photos aux besoins
- Communiquer avec un entrepreneur compétent en excavation-plomberie;
- Aviser la municipalité 48 heures avant de procéder aux travaux, afin de planifier la fermeture de la valve et l'inspection des travaux de raccordement à la valve avant réouverture
- Procéder à la réparation de la conduite dans les 5 jours suivants la déclaration de la fuite.

Le service des travaux publics devra interrompre le service d'alimentation d'eau potable et fermer la valve. Le citoyen et/ou son entrepreneur devra procéder aux travaux le plus rapidement possible, afin de minimiser la perte d'eau potable et de réduire les dommages pouvant causer une telle fuite. Un raccordement temporaire pourrait être utilisé avec un voisin pendant la période de fermeture et jusqu'à ce que les travaux soient terminés. Attention à la consommation avec les conduites temporaires (cas par cas – période estivale).

Les appels en dehors des heures normales de travail seront facturés en appel d'urgence, tel qu'indiqué à l'annexe A si le problème est de la responsabilité du citoyen.

## **3. DÉGELAGE DE CONDUITE D'AQUEDUC**

### **3.1 DESCRIPTION**

Un citoyen rapporte une interruption du service d'eau potable à sa résidence, en période hivernale. Suivre les recommandations suivantes :

1. Vérification rapide du secteur (voisin, chambre de réduction de pression, cadran et compteur d'eau)

2. Vérifier et s'assurer qu'il n'y a pas d'eau dans tous les robinets de la résidence ainsi qu'à la valve à l'entrée du bâtiment (voir si présence d'un robinet de purge).
3. Expliquer la procédure au citoyen et les frais possibles encourus
  - a) Formation de glace entre la conduite principale et la résidence :
    - Le sous-traitant mandaté par la municipalité va procéder au déglacage en deux étapes afin d'identifier la responsabilité qui sera imputée aux différentes parties.

Étape 1 : Dégeler électriquement la conduite entre la boîte de service (valve arrêt de ligne) et la résidence. Si ça fonctionne, les frais d'opérations sont à la charge du propriétaire, en plus des frais pour l'appel de service de l'employé municipal (tarif établi à l'annexe A).

Étape 2 : Dégeler électriquement entre une borne d'incendie ou une valve principale et la boîte de service. Dans ce cas-ci, les frais sont à la charge de la municipalité.

Si l'entrepreneur ne peut se brancher sur la boîte de service, les frais pour le déglacage électrique seront à la charge de la municipalité (boîte non accessible, gelée et/ou entrée introuvable) car il ne sera pas possible de prouver la responsabilité.

Si le déglacage électrique ne fonctionne pas, l'entrepreneur devra dégeler la conduite à l'eau chaude en passant par l'intérieur de la résidence. À ce moment, les frais seront séparés également entre le propriétaire et la municipalité.

**Pour tous problèmes d'approvisionnement d'eau potable à partir du réseau d'aqueduc municipal en toutes saisons**, si la responsabilité est du côté du citoyen/demandeur et qu'il a eu recours au service d'un employé des travaux publics en dehors des heures normales de travail, soit après 17h00 et avant 8h du lundi au vendredi ou à partir de 17h30 le vendredi (midi en période estivale) jusqu'à lundi 8h, les frais de déplacement seront à la charge du citoyen/demandeur (selon le tarif établi à l'annexe A).

#### **4. OUVERTURE / FERMETURE DE LA VALVE D'EAU**

Toutes les manipulations, ouverture et/ou fermeture de la valve d'eau, à la demande d'un citoyen (arrêt de ligne) sont exclusivement exécutées par le service des travaux publics de la municipalité.

Aucun frais n'est relié à cette opération entre 8 h et 16 h 30, du lundi au vendredi (vendredi à midi en période estivale), sauf les jours fériés.

En dehors des heures normales de travail, les tarifs de l'annexe A s'appliquent.

#### **5. DEMANDE DE NOUVEAU BRANCHEMENT DE SERVICE AU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT**

Pour toute demande résidentielle uniquement (maximum de 4 logements), d'un nouveau branchement de service au réseau d'aqueduc et/ou d'égout, le propriétaire devra :

- Aviser la municipalité par écrit, trois semaines avant, en signant le document « Demande de travaux municipaux », attestant qu'il autorise les travaux et qu'il accepte d'en défrayer les coûts.
- Assumer les coûts de 2 500 \$, frais d'administration inclus, pour la période du 15 avril au 15 novembre. Une charge supplémentaire est applicable en dehors de la période prévue pour l'utilisation d'un marteau piqueur (gel) ou en tout temps pour l'excavation de roc.

Une conduite d'aqueduc en cuivre, type « K », variant d'un diamètre de 20 mm à 38 mm sera installée. Des conduites d'égout sanitaire CPV DR35 d'un diamètre de

125 mm et pluvial CPV DR35 d'un diamètre de 150 mm seront installées. Dans plusieurs cas, il sera impossible d'offrir une conduite d'égout pluvial dû à l'absence de réseau pluvial principal sous l'emprise de rue. Dans ce cas, il sera interdit de raccorder une nouvelle conduite pluviale résidentielle dans une conduite sanitaire, qu'elle soit nouvelle ou existante.

Pour toute demande de clients résidentiels de 5 logements et plus, commerciaux, industriels, promoteur ou développeur, le projet et les coûts seront calculés spécifiquement au projet, cas par cas, sans frais maximum.

## **6. BORDURE / TROTTOIR**

Sciage de bordure ou trottoir pour ajout et/ou agrandissement des entrées charretières :

- Sciage bordure : 55 \$ / mètre linéaire (période estivale, mai à septembre)
- Sciage trottoir : selon la facture du sous-traitant
- Refaire bordure : 65 \$ / mètre linéaire
- Refaire trottoir : selon facture du sous-traitant

Les travaux sont exécutés par un sous-traitant ou en régie. Les frais sont facturés au propriétaire demandeur.

## **7. SERVICE ET PROCÉDURE À L'ÉCOCENTRE (chemin Ferry)**

- Heures d'ouverture : samedi uniquement de 8 h à midi, du dernier samedi d'avril au dernier samedi d'octobre.
- Service offert uniquement aux résidents et/ou propriétaire demeurant sur le territoire de la municipalité de Weedon.
- Il est obligatoire de présenter son permis de conduire et/ou une copie du compte de taxe de l'année en cours comme preuve de résidence et fin de contrôle.
- Aucun voyage commercial accepté.
- Les matériaux qui sont acceptés doivent être disposés proprement et convenablement à l'endroit indiqué par le responsable. Seuls les pneus d'automobile ou de camionnettes et les pneus d'un diamètre inférieur à 121,25 cm (48,5 pouces), propres et déjantés seront acceptés.
- Seul le personnel autorisé peut circuler sur le site en dehors des heures d'ouverture.

IL EST INTERDIT :

- De circuler sur le site en dehors des heures d'ouverture.
- De fouiller, de ramasser, récupérer ou recycler quelconques objets déposés à l'intérieur ou à l'extérieur des conteneurs en tout temps, c'est-à-dire pendant ou après les heures d'ouverture.
- D'intimider, d'injurier ou d'avoir un comportement agressif envers le personnel.

Toute infraction est passible des sanctions prévues au règlement n°2019-078 relatif aux nuisances et applicable par le fonctionnaire désigné et/ou la Sûreté du Québec.

## **8. APPELS D'URGENCE**

Pour les appels d'un résident sur le territoire de la municipalité nécessitant la présence et/ou le service d'employés des travaux publics :

1. Sur les heures normales de travail, les jours de semaines, soit de 8 h à 17 h du lundi au vendredi (vendredi midi pour la période estivale) → aucun frais
2. Après 17 h tous les jours de la semaine jusqu'au lendemain 8 h ou Après 17 h le vendredi (midi pour la période estivale) jusqu'à 8 h le lundi matin :

- Aviser le client au début de la conversation que des frais de 90 \$ s'appliquent pour une présence d'un employé dans les cas non imputable à la municipalité, soit un minimum de 3 heures.
- Si une présence de plus d'un employé est nécessaire les mêmes frais s'ajoutent pour chacun des employés présents.
- Pour une présence de plus de 3 heures, les frais sont de 30 \$ / heure supplémentaire.

FAIRE OBLIGATOIREMENT SIGNER SUR PLACE LE FORMULAIRE « DEMANDE DE TRAVAUX MUNICIPAUX » PAR LE DEMANDEUR.

*Note : la forme masculine a été utilisée simplement dans le but d'alléger le texte.*

## ANNEXE A – TARIFICATION

### NOTES GÉNÉRALES

- Tous les frais mentionnés sont sujet à des révisions annuellement.
- Toute demande d'un citoyen pour des travaux à effectuer par la municipalité devra être faite au préalable au bureau de l'hôtel de ville et celui-ci devra obligatoirement remplir et signer le formulaire « Demande de travaux municipaux » présenté à l'annexe B. Aucun travail ne sera exécuté sans le formulaire signé.
- Les factures seront envoyées par la poste ou par courriel. Si elles ne sont pas payées à l'échéance prévue (30 jours), elles seront assujetties aux mesures et frais d'intérêts appliqués aux taxes passées dues.

Événement	Description	Tarif
REFOULEMENT D'EGOUT	Conduite secondaire (entre la maison et la conduite principale)	En dehors des heures de travail : 90 \$ (3 heures) + frais de déplacement + 30 \$ / heure supplémentaire
BRIS/FUITE SUR LA CONDUITE D'AQUEDUC RESIDENTIELLE	Responsabilité du citoyen (du côté de sa résidence)	En dehors des heures de travail : 90 \$ (3 heures) + frais de déplacement + 30 \$ / heure supplémentaire
DEGLAÇAGE CONDUITE D'AQUEDUC	Déglçage électrique	Frais des employés si dehors des heures de travail (voir plus haut) + frais de l'entrepreneur qui exécute le travail
	Déglçage eau chaude	Cas par cas, à utiliser seulement si le courant ne passe pas.
OUVERTURE/FERMETURE VALVE D'EAU		En dehors des heures de travail : 90 \$ (3 heures) + frais de déplacement + 30 \$ / heure supplémentaire
NOUVEAU BRANCHEMENT DE SERVICE AQUEDUC ET EGOUT	Faire la demande 3 semaines à l'avance	1 service : 2 000 \$ - 2 services 2 250 \$ 3 services : 2 500 \$, frais d'administration inclus, pour la période du 15 avril au 15 novembre. Charges supplémentaires hors de cette période ou en tout temps pour l'excavation de roc.
APPEL D'URGENCE	Présence non imputable à la municipalité	En dehors des heures de travail : 90 \$ (3 heures) + frais de déplacement + 30 \$ / heure supplémentaire

**11.3 APPEL D’OFFRES – SABLE (ABRASIF)**

**2022-098**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Pierre Bergeron

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil municipal autorise madame Marie-Claude Cloutier, directrice générale, à aller en appel d’offres pour la fourniture de sable calibre AB-10 tamisé, lequel sera utilisé comme abrasif pour la saison hivernale 2022-2023, le tout conformément à la politique de gestion contractuelle.

**ADOPTÉE**

**11.4 AUTORISATION DE SIGNATURE – AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU VOLET ENTRETIEN DU PROGRAMME D’AIDE A LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon a récemment obtenu la confirmation d’une aide financière dans le cadre du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – volet Entretien par le ministre des transports ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit procéder à la signature de la convention d’aide financière à cet effet ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2022-099**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil de la Municipalité de Weedon autorise madame Marie-Claude Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que monsieur Eugène Gagné, maire, à signer la convention d’aide financière du ministre des Transports.

**ADOPTÉE**

**12. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**12.1 DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) – 2280, CHEMIN DU LAC-LOUISE**

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence sise au 2280, chemin du Lac-Louise doit avoir sa propre installation septique pour résidence isolée (fosse et élément épurateur), puisque cet emplacement n’est pas desservi par un service d’égout sanitaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le champ d’épuration de cette résidence empiète sur le lot voisin, lot n°3 903 980 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 2280, chemin du Lac-Louise, M. Yvan Béland, désire acquérir la partie du lot concerné par cet empiètement, laquelle représente une superficie de 0,09 hectare sur un lot d’une superficie de 25,62 hectares ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2022-100**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**QUE** le conseil recommande à la Commission de la Protection du Territoire Agricole du Québec de permettre à M. Yvan Béland, de procéder à l’acquisition d’une partie du lot 3 903 980, afin régulariser la situation concernant l’installation septique qui dessert sa résidence.

**ADOPTÉE**

**12.2 VENTE DU LOT N° 6 504 220 RUE DU PARC-INDUSTRIEL À M. STÉPHANE LETENDRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon a reçu une offre d'achat pour une le lot 6 504 220 situé sur la rue du Parc-Industriel ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre a été déposée par M. Stéphane Letendre ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'acquisition d'une superficie de 38 491,8 pieds carrés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente est établi à 0,27\$ / pied carré plus les taxes applicables ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2022-101**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Olivier Paiement

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Weedon vende, sans garantie légale et conventionnel de qualité, à M. Stéphane Letendre, l'immeuble suivant, à savoir :

**DÉSIGNATION**

Un immeuble situé sur la rue du Parc-Industriel, sur le territoire de la municipalité de Weedon, province de Québec, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT QUATRE MILLE DEUX CENT VINGT (6 504 220), du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Compton.

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE ladite vente soit consentie pour la somme de DIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-NEUF CENTS (10 392,79\$) dont le paiement complet sera effectué lors de la signature de l'acte devant notaire, en plus des taxes applicables, s'il y a lieu.

QUE l'acquéreur, M. Stéphane Letendre, s'engage à acquitter CINQUANTE POUR CENT (50%) des frais relatifs à l'arpentage du lot n° 6 504 220.

QUE l'acte de vente à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE M. Eugène Gagné, maire et Mme Marie-Claude Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le susdit acte de vente à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité.

**ADOPTÉE**

**13. LOISIR ET CULTURE**

**13.1 DEMANDE D'UNE PLUS GRANDE PRÉSENCE DE LA PATROUILLE NAUTIQUE SUR LE LAC AYLNER, LE LAC LOUISE, LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS ET LA RIVIÈRE AU SAUMON À WEEDON**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon a un contrat de service avec la Sûreté du Québec pour faire respecter les lois et règlements sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec, dans le cadre de son offre de services à la municipalité, précisait qu'elle ferait bénéficier à la Municipalité de Weedon de toutes ses unités spécialisées lorsque le besoin se ferait sentir;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat général de la Sûreté du Québec consiste à maintenir la paix et la sécurité publique sur l'ensemble du territoire québécois, ce qui inclut également les eaux intérieures;



**CONSIDÉRANT QUE** l'application de ce mandat, dès 1971, est devenu la pierre angulaire de la présence de la Sûreté du Québec sur les plans d'eau de la province;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Weedon ainsi que les autres municipalités qui bordent le Lac Aylmer offrent toutes les facilités permanentes à la mise à l'eau de leur équipement et offrent au besoin le support nécessaire à une patrouille nautique efficace sur notre plan d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec conclut qu'une augmentation de la présence policière en milieu nautique et des interventions appropriées s'avèrent essentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Sûreté du Québec, dans un souci d'améliorer sa prestation de service, a procédé et continue de procéder à la formation de plusieurs agents, qu'elle a augmenté et continue d'augmenter le nombre de bateaux disponibles afin de se conformer à la Loi concernant l'organisation des services policiers de 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** les patrouilleurs nautiques œuvrent principalement dans la prévention et la sensibilisation aux lois et aux règlements en vigueur dans le domaine, s'inscrivant ainsi dans le concept de police de proximité valorisé par l'organisation depuis plusieurs décennies;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achalandage nautique dans le secteur de Weedon, sur le lac Aylmer, le lac Louise, la rivière Saint-François et la rivière au Saumon, est l'un des plus importants de la MRC des Haut-Saint-François;

**CONSIDÉRANT QUE** le volume de trafic nautique sur ces cours d'eau représente plusieurs risques pour la sécurité des citoyens,

**CONSIDÉRANT QU'**avec un tel volume de plaisanciers sur ces cours d'eau, il y a dérogation à plusieurs lois et règlements que la Sûreté du Québec a le mandat contractuel de faire respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité des plaisanciers et des riverains est menacée par la négligence de certains plaisanciers;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2022-102**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE soit demandé à la Sûreté du Québec d'assurer une présence soutenue sur le lac Aylmer, le lac Louise, la rivière Saint-François et la rivière au Saumon, à Weedon, en augmentant significativement la présence de patrouilleurs, surtout pendant les périodes de fortes affluences telles que les fins de semaine, afin de prévenir les crimes, les infractions aux règlements et ainsi protéger adéquatement la vie et la sécurité de nos citoyens.

**ADOPTÉE**

### **13.2 PISCINE INTÉRIEURE COLLECTIVE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Point d'information

### **14. DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet apporté

### **15. INFORMATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

- La Troupe Ho La La fera trois représentations au Centre culturel cet été.
- Nouvelle programmation et amélioration dans la disposition des sièges au Centre culturel.
- Levée de fonds du Resto des Cantons (vente de pizzas), au profit du tableau

afficheur pour le dek hockey.

- Poursuite de la démarche MADA-Famille.
- Daphnée Drapeau, étudiante à la Cité-école Louis-Saint-Laurent, a obtenu une bourse pour souligner son engagement.

**16. PÉRIODE DE QUESTIONS (exclusivement à l'ordre du jour)**

- On demande un suivi concernant le possible rachat de certains chemins privés.
- Un citoyen veut savoir quelles rues auront un nouveau revêtement de pavage au cours de l'été et si le chemin Ferry en fait partie.
- Demande de précisions sur le projet de règlement établissant la « politique de demande de service aux travaux publics ».
- Facilité d'accès pour la Municipalité d'avoir accès aux services d'un arpenteur.
- Question au sujet du nouveau Marché public de la Ferme Patry.
- On s'informe si la Municipalité a trouvé un sauveteur pour travailler à la piscine municipale.
- Questions concernant les compteurs d'eau et les fuites d'eau.
- Est-ce que le coupable des bris aux buts de dek hockey a été trouvé ?

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2022-103**

À 20 h 32, la conseillère Maylis Toulouse propose la fin de cette séance ordinaire.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du C.M.

**MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

---

Eugène Gagné,

Maire

---

Marie-Claude Cloutier

Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Je, Marie-Claude Cloutier, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

---

Marie-Claude Cloutier, greffière-trésorière